

ARRETE MUNICIPAL n° A20240111-016

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – stationnement des véhicules de chantier	
Date	Du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024	
Lieu	5 boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	SARL CHANUT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 janvier 2024, présentée par la SARL CHANUT, ZA du Theil – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982) ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements matérialisés au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982) **du dimanche 14 janvier 2024 à 20 h 00 au vendredi 19 janvier 2024 inclus.**

Les véhicules nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur les places de stationnements réservés à cet effet, **du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 inclus.**

Article 2 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, l'entreprise SARL CHANUT pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 janvier 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **11 JAN. 2024**

Notification le :